



Déclaration FSU au GT 14 du 17 mai 2016

La FSU est partie prenante dans l'action engagée contre la loi « travail », pour de meilleures conditions d'exercice professionnel et de protection des salariés. La mise en œuvre de cette loi en particulier les dispositions concernant l'inversion de la hiérarchie des normes, risque de transpirer dans la gestion des personnels de la fonction publique. Le refrain sur l'autonomie prépare aussi le terrain. Ce projet de loi interpelle aussi sur les questions éducatives car il ouvre la porte à une fragilisation de la formation et à la remise en cause des diplômes par de nouvelles règles de délivrance des diplômes, d'attestation de compétences ou de VAE. Il est au contraire indispensable de conforter la formation qu'elle soit initiale et continue. Pour cette raison et pour d'autres qu'il n'y a pas lieu de développer ici, la FSU appelle les personnels de la fonction publique à manifester cet après-midi.

Concernant le GT 14, la FSU est satisfaite de l'engagement de Madame la ministre pour que les travaux sur la création du nouveau corps de Psychologues de l'éducation nationale soient finalisés à l'été.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU se sont engagés dans ce chantier il y a 3 ans avec la volonté que les psychologues de l'éducation nationale soient enfin reconnus dans leurs missions et par un statut.

Nos organisations syndicales ont participé au travail d'élaboration des référentiels d'activité et de connaissances et compétences ainsi qu'aux échanges sur le programme du futur concours. Le décret doit maintenant constituer la clé de voûte de l'ensemble du chantier.

Même si, lors de l'examen des textes qui nous sont soumis, nous ferons quelques propositions d'amendements, nous sommes satisfaits de constater que la complexité du métier de psychologue du premier comme du second degré est bien prise en compte dans les référentiels et les projets de concours. En particulier pour le second degré, le métier n'est plus réduit comme cela a été trop souvent le cas dans le passé à la diffusion de l'information et à la connaissance des procédures. C'est bien à un adolescent dans tous les aspects de son développement que nous avons affaire, avec ses problématiques, ses difficultés, mais aussi ses espoirs et sa créativité. Il est positif qu'on reconnaisse enfin les liens entre développement psychologique et social, la réussite scolaire, et élaboration des projets d'orientation, comme les conseillers d'orientation-psychologues le font quotidiennement sur le terrain.

La FSU souhaite que le projet de décret statutaire puisse être communiqué rapidement aux organisations syndicales et que sa rédaction reprenne le contenu des fiches acté au moins de Juillet 2015 et les référentiels d'activité et de compétences actés en Décembre et mars 2016, conformément aux engagements pris.

Afin de terminer les travaux au mieux, nous souhaiterions que soit clarifié un certain nombre de points.

Si la loi prévoit que les ESPE soient maître d'ouvrage de la formation des personnels d'éducation, nous demandons que les centres de formations spécialisées (DECOP et DEPS) qui ont l'expertise de la formation des psychologues soient les principaux maîtres d'oeuvre de la future formation. Pour La FSU, celle-ci doit faire l'objet d'une maquette nationale, suffisamment précise, tant sur les horaires que sur les contenus, afin d'assurer à tous les psychologues stagiaires une égalité de traitement pour la préparation au métier et à la certification exigée pour leur titularisation. Il est nécessaire de parvenir à une articulation pertinente et efficace des différents temps de formation et de pratique accompagnée sur le terrain.

Pour la FSU cette spécialisation doit comporter des approfondissements théoriques et méthodologiques en lien avec la pratique de terrain ; ceci suppose qu'elle bénéficie d'un volume horaire non négligeable (soit 400 h au minimum pour les centres spécialisés) auxquels doivent s'ajouter les enseignements assurés par les ESPE et les stages en CIO ou en RASED /Ecole.

Concernant la déclinaison du PPCR au corps des psychologues de l'EN, nous demandons une discussion spécifique pour les DCIO, tant sur les modalités permettant leur accès automatique à la hors-classe que sur leur accès au 3^e grade. Rappelons que Pour nos organisations syndicales, l'accès à ce 3^e grade doit tenir 2 équilibres : être accessible à tous et permettre, en particulier pour les DCIO, un accès plus rapide.

Les dispositions concernant l'intégration ou les modalités de détachement des psychologues du premier degré dans le nouveau corps doivent également être rapidement précisées. Les dispositifs de facilitation de poursuite d'études universitaires et de préparation aux concours qui ont été actés dans la fiche 4 doivent être définis afin de permettre à des enseignants d'accéder aux deux spécialités du corps de psychologue de l'éducation nationale.

Enfin, la question du régime indemnitaire des psychologues du 2nd degré doit être rapidement réétudiée. Il n'est pas concevable que lors de la création d'un corps, les indemnités versées à des personnels de ce corps et exerçant des missions similaires ne soient pas équivalentes. En effet, les indemnités des psychologues du second degré correspondent au quart des indemnités des psychologues du premier degré.

Ce décalage indemnitaire provoque déjà de fortes interrogations et réactions chez nos collègues et ne pourra manquer d'induire des conséquences dommageables pour le recrutement de la future spécialité du second degré. Celle-ci risquerait d'être perçue comme nettement moins attractive, d'autant que les conditions d'exercice des psychologues du 2nd degré comprennent un horaire hebdomadaire supérieur de 3h à celui des psychologues du 1^{er} degré, l'obligation de 3 semaines de permanence durant les congés et des activités supplémentaires liées aux fonctions (présence lors de conseils de classe sur quinze jours à trois semaines par trimestre ne donnant pas lieu à rémunération). Nous demandons que soit d'ores et déjà annoncé l'objectif de l'alignement du montant de l'indemnité de sujétion particulière sur la somme du montant de l'ISAE et de l'IFP et que, dans l'immédiat, le montant de l'indemnité de suggestion particulière actuellement versée aux Copsy et DCIO soit alignée sur le montant de l'ISOE.

La structure hiérarchique du corps reste à définir. Nous demandons que dans le cadre des discussions PPCR, un groupe de travail traite spécifiquement de l'évaluation, de l'inspection et de la chaîne hiérarchique. La FSU souhaite une structure hiérarchique cohérente entre les deux spécialités afin que cette construction de nouveau corps ne soit pas -déséquilibrée.

Enfin, nous souhaitons rappeler notre demande que les Co-Psy puissent bénéficier d'une promotion à la hors-classe dès le 1/9/2017, par exemple par l'application d'un double contingent de promotion lors de l'année scolaire 2017-2018 et d'une promotion rétro-active pour l'un des contingents (comme cela s'est produit lors de la création de la hors-classe en 1990).

Nous reviendrons dans l'examen des deux textes sur certains points afin de proposer d'autres formulations.